

Annexe financière Contrat de développement des EnR thermiques

Volet 2 : animation

1 – Coût Total de l'opération

Le coût total du programme d'animation est estimé à :

468 781 €

2 – Modalités de calcul de l'aide et vérification du cumul des aides publiques

Estimation de l'objectif à atteindre (à consolider avec l'ADEME) :

Nombre d'habitants à considérer (= nb habitants total couvert hors ceux des communes de + de 100 000 hab et communes déjà équipées d'un réseau de chaleur vertueux)
MWh EnR éventuellement déjà substitués lors d'un précédent contrat de dvt des EnR thermiques

64 906 hab
4 383 MWh

Objectif à atteindre : **2 108 MWh**

L'aide de l'ADEME prendra la forme d'une **aide maximale** calculée forfaitairement en fonction du nombre d'habitants du territoire concerné par le contrat et éventuellement bonifiée, composée :

- d'un **montant fixe**

- d'un **montant variable V1** basé sur le taux de réalisation de 3 objectifs (X, Y, Z) :

Objectif 1 X = 2 120 MWh : production en MWh EnR
Objectif 2 Y = 17 : nombre total d'installations de production EnR
Objectif 3 Z = 7 : nombre d'installations de production EnR hors bois énergie

L'aide de l'ADEME pourra être **bonifiée** dans deux cas indépendants l'un de l'autre (et cumulables) :

- d'un **montant variable V2** basé sur le taux de réalisation d'un **objectif 4 "thématique"** :

Objectif 4 T = 500 MWh

Projets citoyens

- dans le cas où la démarche est portée par un **groupement d'EPCI**

non

Dans tous les cas, le montant de l'aide sera plafonné à :

450 000,00 €

2.1 - Montant fixe

Le **montant fixe** attribué au bénéficiaire sera de :

75 000,00 €

soit un montant fixe total d'aide de :

75 000,00 €

2.2 - Montant variable

2.2.1 - Montant variable V1

Le **montant variable V1**, accordé au bénéficiaire sera de :

75 000,00 €

75 000,00 €

Les 3 objectifs, couvrant la période du 01/09/2022 au 31/08/2025, sont définis en annexe technique.

Le **montant variable** attribué au bénéficiaire **sera proportionnel à l'atteinte des objectifs** définis en annexe technique, selon les conditions suivantes :

- L'atteinte d'un **minimum de 60% des objectifs fixés en MWh** est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable :
Si X < 60% OU Y < 60% OU Z < 60% : pas de versement de la part variable.
- **Au-delà de l'atteinte de 60% de chacun des objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus** :
Si X ≥ 60% ET Y ≥ 60% ET Z ≥ 60% : versement de la part variable au prorata de l'atteinte de l'objectif 1.

2.2.2 - Montant variable V2

L'aide apportée au bénéficiaire pourra être **bonifiée d'un montant variable V2 supplémentaire**, proportionnel à l'atteinte de l'**objectif 4** défini en annexe technique, selon les conditions suivantes :

- L'atteinte d'un **minimum de 60% de l'objectif 4 thématique** est nécessaire afin d'obtenir le versement de la **part variable 2** :
Si T < 60% : pas de versement de la part variable 2.
- **Au-delà de l'atteinte de 60% de l'objectif 4, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus** :
Si T ≥ 60% : versement de la part variable 2 au prorata de l'atteinte de l'objectif 4.

Le **montant variable V2**, accordé au bénéficiaire sera de :

25 000,00 €

2.3 - Aide Totale

Le montant maximum de l'aide accordée au bénéficiaire (montant fixe + variable 1 + variable 2) sera de :

175 000,00 €

PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT

Financiers publics	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% Aide sur total opération	Règles nationales
ADEME	175 000,00 €	37,33%	
Autres (à préciser)			
Total Financements publics	175 000,00 €	37,33%	cumul respecté
Autres Financiers	Montant des aides privées sollicitées ou attendues pour		
Autres (à préciser)			
Total Financements privés			
Autofinancement	293 781,00 €		
TOTAL DES FINANCEMENTS	468 781,00 €		

3 – Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » du contrat de financement et conformément à l'article :
des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

12-1-3

Taux	Faits déclencheurs	Montant maximum
50%	Un versement intermédiaire de 50% du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur remise du 1er rapport d'avancement visé en annexe technique, permettant d'attester la mise en oeuvre effective des moyens pour la 1ère année. Ce versement intermédiaire sera d'un montant de :	37 500,00 €
50%	Un versement intermédiaire de 50% du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur remise du 2ème rapport d'avancement visé en annexe technique, permettant d'attester la mise en oeuvre effective des moyens pour la 2ème année. Ce versement intermédiaire sera d'un montant de :	37 500,00 €
	Le solde, correspondant au montant visé au 2.2 ci-dessus, sur remise du rapport final visé en annexe technique permettant d'attester l'atteinte des objectifs. Le montant du solde sera calculé au prorata de l'atteinte des objectifs 1 et 4.	100 000,00 €

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales.□

L'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention en cas de non atteinte des objectifs fixés sur la base des indicateurs retenus, tels que définis en annexe technique.